

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1511

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« représentent, au titre de l'année d'imposition, »

les mots :

« de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est due représentent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.